
 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 1/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identification de produit

Nom commercial : HERBIMIX 10-07-15+07CaO+22SO<sub>3</sub>  
Synonymes : Engrais NPK de mélange  
Code produit : 2001110  
Code FDS : AOP40  
Formule chimique : Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage : Usage professionnel  
Utilisations déconseillés : Aucune

### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane  
24 Avenue Marcel Dassault  
31500 Toulouse Cedex  
Tél : 05 61 36 01 23  
[www.arterris.fr](http://www.arterris.fr) contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire  
Zone Portuaire  
876 avenue Adolphe TURREL  
11210 PORT LA NOUVELLE

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>  
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges



### 2.2 Élément d'étiquetage

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement :	Aucun
Conseil de prudence :	Aucun

### 2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable  
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 2/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 <hr/> Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

### 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NPK de mélange  
Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Sulfate d'ammonium	< 20	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	Sans classement
Phosphate d'ammoniaque	< 30	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement
Chlorure de potassium	< 30	7447-40-7	231-211-8	-	-
Dolomie	< 40	16389-88-1	240-440-2		

Composants secondaires : 7% de CaO, 5% MgO et 22 % d'anhydride sulfurique SO<sub>3</sub>

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée.  
Consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.  
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :





Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.  
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 3/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 <hr/> Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e)

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu : Oxyde de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniac (NH3), amines, oxydes de phosphore, chlorure d'hydrogène (HCl), chlore.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Équipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible



## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour le personnel autre que le personnel d'intervention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements de protections sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention : ».

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 4/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

## 6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

## 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

### Petit déversement accidentel :

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise de collecte de déchets.

### Grand déversement accidentel :

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise de collecte de déchets.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

# 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. ( voir section 8).

### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Éviter la formation excessive de poussières. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



### Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.

Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 5/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Sulfate d'ammonium	DNEL	inhalation	11.167 mg/m3		Systemiques Long terme	
Sulfate d'ammonium	DNEL	dermale	42.667 mg/kg bw/d		Systemiques Long terme	
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0.312 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau de mer	0.0312 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Rejets intermittents	0.53 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Traitement eaux usées	16.18 mg/L			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sédiment d'eau douce	0.063 mg/kg dw			
Sulfate d'ammonium	PNEC	Sol	62.6 mg/kg dw			
Chlorure de potassium	DNEL					Non applicable
Chlorure de potassium	PNEC					Non applicable
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	34.7 mg/kg/jour	travailleurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	6.1 mg/m3	Travailleurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Orale	2.1 mg/kg/jour	Consommateurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Dermale	20.8 mg/kg/jour	Consommateurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	DNEL	Inhalation	1.8 mg/m3	Consommateurs	Systemique Long terme	
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau douce	1.7 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Eau marine	0.17 mg/l			
Phosphate d'ammoniaque	PNEC	Sgtation épuration STP	10mg/l			
Dolomie	Respecter la valeur limite moyenne d'exposition (VME) de 10mg/m3 proposée par la circulaire modifiée du Ministère du travail du 19 juillet 1982 pour le carbonate de calcium et carbonate de magnésium.					

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Éviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.



Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 6/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) P2, parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.



-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.  
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.  
Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

<b>Indications générales</b>	
Aspect : Etat physique Couleur Odeur	Mélange de granulés (solide) Beige, blanc, gris, rosé et marron Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	Entre 5 et 9.5
<b>Changement d'état</b>	
Point de fusion (°C)	> 235°C pour le sulfate d'ammonium >155°C pour le phosphate d'ammoniaque, >235°C, >776°C pour le chlorure de Potasse, CaO 2570°C-MgO 2800°.
Point d'ébullition	>235 °C pour le sulfate d'ammonium 1500°C pour le chlorure de potassium, CaO 2850°C-MgO 3000°C à 100hPa, phosphate d'ammoniaque non déterminé,
Point de décomposition	La dolomie se décompose entre 700 et 750°C pour former du CaCO3-MgO et du CO2, puis entre 825 et 900°C pour former du CaO-MgO et du CO2. Non disponible pour le phosphate d'ammoniaque, le chlorure de potassium, >235 °C pour le sulfate d'ammonium
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	La Dolomie est ininflammable, non disponible pour phosphate d'ammoniaque et le chlorure de potasse et sulfate d'ammonium
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
<b>Limites d'explosion</b>	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	0.0762 Pa pour Phosphate d'ammoniaque non disponible pour le chlorure de potasse et le sulfate d'ammonium non volatile pour la dolomie
Densité à 20°C	1.987 g/m3 pour le chlorure de potasse, +- 1000 kg/m3 pour le phosphate d'ammoniaque.
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	7.6 g/l pour le sulfate d'ammonium 347 g/l pour le chlorure de potasse,

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 7/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

	100 g/l pour le phosphate d'ammoniaque non disponible pour la dolomie
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-5.1 pour le sulfate d'ammonium, non déterminé pour le phosphate d'ammoniaque, le chlorure de potasse et la dolomie.
<b>Viscosité</b>	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

## 9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

La dolomie se décompose entre 700 et 750°C pour former du CaCO<sub>3</sub>-MgO et du CO<sub>2</sub>, puis entre 825 et 900°C pour former du CaO-MgO et du CO<sub>2</sub>. Ce CaO-MgO est un produit irritant à PH élevé qui produit de la chaleur en présence de l'eau.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

Néanmoins la dolomie réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels de calcium et de magnésium.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

Néanmoins possibilité : BrF<sub>3</sub> KMnO<sub>4</sub> + acide sulfurique.

### 10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

### 10.5 Matières incompatibles

Agent oxydants, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons, nitrites, alcalis.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.



Gaz hydrochlorique (HCl), chlore, oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniac, oxydes phosphoriques.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 401)	Rat	4250 mg/kg	oral
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 423)	Rat	>2000 mg/kg	oral
Sulfate d'ammonium	DL50 (OECD 434)	Rat	>2000 mg/kg	dermal
Sulfate d'ammonium	CL50	Guinea Pig	>900mg/m <sup>3</sup>	inhalation
Phosphate d'ammoniaque	DL50 (OECD 425)	Rat	>2000 mg/kg	oral
Phosphate d'ammoniaque	DL50 (OECD 402)	Rat	>5000 mg/kg	dermal
Phosphate d'ammoniaque	CL50 (OECD 403)	Rat	>5 mg/l	inhalation

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 8/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

Chlorure de potassium	LD50	Rat	3020 mg/kg
Dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4		

### Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Phosphate d'ammoniaque	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4	
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

### Irritation/corrosion oculaire



Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation, attention à la poussière
Phosphate d'ammoniaque	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4	
<b>Effets potentiels du mélange</b>	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

### Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Phosphate d'ammoniaque	-	souris	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Chlorure de potassium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Dolomie	Produit non toxique, en abondance dans la nature. Se référer aux rubriques 2 et 4		
<b>Effets potentiels du mélange</b>	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet connu (OECD 471-476-473) Aucunes données disponibles Aucun effet connu Aucun effet connu
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu (OECD 453) Aucunes données disponibles Pas de données disponibles Aucun effet connu
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu à ce jour. Aucune données disponibles Aucune classification n'est nécessaire Aucun effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles Non disponible Pas de sensibilisation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque Chlorure de potassium Dolomie	Aucun effet important connu Aucunes données disponibles Non disponible Pas de sensibilisation
<b>Effets potentiels du mélange</b>	HERBIMIX 10-07-15+7cao+22so3	Aucun effet important connu dans des conditions normales d'utilisation, néanmoins le risque zéro n'existe pas.



 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 9/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

#### Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Sulfate d'ammonium	EC50/423mg/L LC50/14mg/L LC50/460-1000mg/L LC50/250 mg/L LC50/420 mg/L LC50/18 mg/L LC50/100MG/l LC50/32.2-41.9mg/L LC50/5.2-8.2mg/L LC50/123-128 mg/L LC50/126mg/L	Daphnia magna Daphnia magna Leuciscus idus Brachydanio rerio Brachydanio rerio Cyprinus carpio Pimephales promelas Oncorhynchus mykiss Oncorhynchus mykiss Poecilia reticulata Poecilia reticulata	24 H 48 H 96 H static 96 H 96 H static 96 H 96 H 96 H 96 H s/static 96 H s/static 96 H
Phosphate d'ammonium	CL50 1700mg/L ErC50 >100mg/L  CE50 >100 mg/L	Cirrhina mrigala Pseudokirchneriella sucapitala Boue activée	96 H 72 H  3 H
Chlorure de potassium	EC50/1337 mg/l EC50/130MG/L EC50/660mg/l LC50/880 mg/l	Algues Daphnie magna Daphnie magna Poisson fatheadh minnow	120H 12d 48h 96h
Dolomie	La dolomie est persistante et non biodégradable, mais elle n'a pas d'effets nocifs à long terme sur l'environnement.		

### 12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le sulfate d'ammonium log Pow -5.1

Le Phosphate d'ammoniaque et le chlorure de potassium sont solubles dan l'eau..

### 12.4 Mobilité dans le sol

L'urée, le phosphate d'ammoniaque, le chlorure de potassium est fortement soluble dans l'eau et la dolomie est fortement non biodégradable et persistante.



### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>PBT</b>	Non disponible
<b>VPVB</b>	Non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 10/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 ----- Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

### 13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
----------	---------------------------------

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA



	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)  
 Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant  
 Pictogrammes de danger : Aucun.  
 Symbole(s) : Aucun(e).  
 Phrase(s) H : Aucun(e).



 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	 <b>ALLIANCE OCCITANE</b>
Page 12/12	<b>HERBIMIX 10-07-15+07CAO+22SO3 ENGRAIS NPK de mélange (CAO)(SO3) 10-07-15 (7)(22) AOP40</b>	Établissement : 17-12-2013 Version précédente : 4 <hr/> Révision : 06-11-2017 Entrée en vigueur : 06-11-2017 Version : 5

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.